

LES BASES DE L'ENTREPRENEURIAT SOCIAL

L'économie sociale et solidaire

L'ESS c'est quoi ?

L'ESS, ou l'économie sociale et solidaire, est un mode de développement économique dont les activités sont fondées sur le principe de solidarité. La recherche des bénéfices est présente dans l'ESS mais le but final n'est pas la maximisation des bénéfices. L'argent est utilisé comme un moyen, et non une fin, pour répondre à une problématique sociétale.

L'objectif c'est de concilier activité économique et impact positif, qu'il soit social ou environnemental. L'ESS porte le changement, a un impact direct sur les personnes et le territoire et promeut le lien social. Toutefois, certains acteurs de l'ESS ne recherchent pas du tout à faire du profit. C'est le cas des associations et des fondations.

D'après l'observatoire national de l'ESS, on compte 2,4 millions de salariés, soit plus de 14% de l'emploi salarié privé et plus de 220 000 établissements employeurs dans l'ESS en France en 2020. L'ESS c'est aussi 232 millions de membres (dans des coopératives, mutuelles et structures similaires) et 82,8 millions de bénévoles à l'échelle européenne.

*source : ESS-france.org

Quelles sont les organisations de l'ESS ?

Il existe au total 5 organisations au cœur de l'ESS : les associations, les fondations, les coopératives, les mutuelles et les entreprises reconnues d'utilité sociale. Faisons un point sur chacune d'entre elles.

Les associations

Une association est un groupement de personnes volontaires réunies autour d'un projet commun ou partageant des activités, mais sans chercher à réaliser de bénéfices. Pour créer une association, il suffit qu'au moins deux personnes se mettent d'accord sur son objet. Ils en rédigent les statuts, qui précisent l'objet, les organes dirigeants et la personne habilitée à représenter l'association, et indiquent le siège social ou son adresse. L'existence juridique d'une association en tant que personne morale n'intervient que lors du dépôt des statuts à la Préfecture ou à la sous-préfecture suivie de la publication dans le Journal Officiel.

Les fondations

L'article 18 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat définit la fondation comme : « l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif. » En d'autres termes, une fondation est créée par un ou plusieurs donateurs pour servir une cause d'intérêt général en mettant à disposition de ses bénéficiaires des biens, des droits ou des ressources.

Les coopératives

La coopérative est un statut de société. Les associés au sein d'une coopérative sont des sociétaires. Ils contribuent à part égale en droit, c'est-à-dire que la gouvernance y est démocratique. Chaque sociétaire dispose d'un droit de vote au moment de la prise de décisions liée au fonctionnement de la coopérative. Les sociétaires contribuent également à part égale en obligations : chacun s'engage à prendre part au bon fonctionnement de la coopérative en donnant de son temps à sa gestion. L'objectif d'une coopérative est double. D'une part, elle répond aux besoins économiques, sociaux et culturels des sociétaires. D'autre part, elle regroupe ses membres autour d'un projet qui leur tient à cœur.

Les mutuelles

Une mutuelle est une organisation à but non lucratif qui offre à ses membres un système d'assurance. Les adhérents paient une cotisation afin que la mutuelle rembourse les frais médicaux non couverts par la sécurité sociale. La mutuelle se caractérise également par sa gestion, qui est réalisée par les employés eux-mêmes sur le principe de l'autogestion. Les décisions sont prises de façon décentralisée le plus souvent possible, et les revenus sont équitablement partagés entre les salariés.

Les entreprises reconnues d'utilité sociale

Les entreprises commerciales peuvent être reconnues d'utilité sociale à condition d'obtenir l'agrément ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale). Cette distinction leur permet d'avoir accès au financement de l'épargne solidaire et d'attirer des investisseurs pouvant bénéficier de réduction d'impôts. Pour être éligible à l'agrément ESUS, les entreprises doivent remplir plusieurs conditions. L'entreprise poursuit un objectif d'utilité sociale et doit être rentable.

Pour être éligible ESUS, l'entreprise doit également respecter la règle de la lucrativité limitée, c'est-à-dire qu'au moins 50% des bénéfices doivent être affectés au maintien et au développement de l'entreprise. Une entreprise reconnue d'utilité sociale doit également avoir une politique de rémunération particulière : la moyenne des 5 salaires les plus élevés ne doit pas dépasser 7 fois le SMIC et la rémunération la plus élevée ne doit pas dépasser 10 fois le SMIC.

Existe-t-il un cadre juridique qui structure l'ESS ?

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 tente de délimiter un périmètre exact. Elle est portée par Benoît Hamon et vise à mettre en place un socle juridique clair permettant de gérer les financements spécifiques à l'ESS. Cette loi vise à fonder une stratégie de croissance plus robuste et à soutenir le développement durable local.

La loi du 31 juillet 2014 repose sur 5 objectifs :

- Reconnaître l'ESS comme un mode d'entreprendre spécifique
- Consolider le réseau, la gouvernance et les outils de financement des acteurs de l'ESS
- Redonner du pouvoir d'agir aux salariés
- Provoquer un choc coopératif
- Renforcer les politiques de développement local durable

Retrouvez toutes les informations détaillées [*ici*](#) !